Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260227-2026_01-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 25 février deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le mercredi 11 février deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, BOUCHET Claude, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LE MOINE Audrey, PAPE Yvon, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, LE FORT François, LE FLOC'H Marie-Agnès, TUDAL Aimé, HILY-RIOU Françoise, Vincent DUPLAT, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, AUBERT Delphine, FOUQUET Gilles ;

Conseiller municipal absent ayant donné procuration : JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert ;

Conseiller municipal absent : RIOU Gilbert

****

M. Claude BOUCHET a été élu secrétaire de séance.

****

2026-01 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention financière pour la gestion, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage de prévention des inondations de « Pen Ar Ster » entre la commune de La Forêt-Fouesnant et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Daniel GOYAT

L'ouvrage dit de « Pen Ar Ster » est un ouvrage de propriété privée, conçu pour prévenir les risques d'inondation du bas du bourg de la commune de La Forêt-Fouesnant. Il assure par sa conception un rôle de ralentissement des pics de crue du cours d'eau du Ster, ce qui s'avère être particulièrement nécessaire en cas d'évènement météo-marins combinant forte pluviométrie et grande marée et/ou surcote marine.
Identifié comme appartenant au patrimoine d'ouvrages relevant de la compétence de prévention des inondations (PI) de la CCPF, cet ouvrage dispose d'une vanne qui requiert des actions manuelles de fermeture/ouverture fréquentes de jour comme de nuit.

Des échanges avancés sont en cours entre la CCPF et la famille propriétaire de l'ouvrage pour aboutir à son acquisition par l'EPCI. Parallèlement, ce dernier vient de lancer une étude de faisabilité de mise en télégestion de la vanne de l'ouvrage afin d'anticiper les contraintes de gestion qu'il assumera une fois l'ouvrage acquis.

Dans l'attente, la commune de La Forêt-Fouesnant continue d'assurer la gestion de l'ouvrage, son entretien et sa maintenance au titre d'une convention passée entre elle et la famille propriétaire en 2014.

Au regard de sa compétence PI et jusqu'à l'acquisition de l'ouvrage, la CCPF prévoit de prendre à sa charge le coût du temps passé par les agents de la commune à ces missions, à travers la signature d'une convention.

L'objet de convention porte sur les modalités de prise en charge par la CCPF du coût du temps passé par les agents de la commune de La Forêt-Fouesnant à la gestion, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage de prévention des inondations de Pen Ar Ster, localisé parcelle 940.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260227-2026_01-DE

La commune de La Forêt-Fouesnant estime le temps passé, sur le barrage, par ses agents, sur une année type :

- A une moyenne de 4 heures d'intervention pour la gestion de la vanne de l'ouvrage à chaque grande marée, soit un total annuel prévisionnel de 40 heures (10 grandes marées par an), réparties à part égale entre horaire de jour et de nuit (20h/20h) ;
- A une moyenne de 4 heures d'intervention en journée pour l'entretien et la maintenance de l'ouvrage, à raison de deux fois par mois sur une période de 7 mois dans l'année, soit 56 heures.

Au total, une année type représente un temps passé par les agents de la commune à la gestion, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage de Pen Ar Ster de 76 heures de jour et 20 heures de nuit. La traduction de ce volume horaire en coût financier est déterminée par cette formule :

Heures de jours x coût horaire de l'agent + heures de nuit x (coût horaire de l'agent + majoration de 0,80€ correspondant à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit)

Cela représente un coût prévisionnel annuel évoluant :

- Entre 1 710,28 € pour l'intervention d'un adjoint technique (indice brut/majoré de 350/327) par an et 2 292,04 € pour l'intervention d'un agent de maîtrise principal (indice brut/majoré de 501/432) par an

Sur la base de ces éléments, le montant de la prise en charge financière annuelle sera déterminé selon la formule présentée précédemment et versé par la CCPF à la commune de La Forêt-Fouesnant.

Cette convention prendra effet à sa signature par les deux parties prenantes et sera reconduite tacitement chaque année jusqu'à sa résiliation par l'une des parties. La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. Celui-ci précisera alors les éléments modifiés de la convention.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de La Forêt-Fouesnant en date du 10 décembre 2020, fixant les taux horaires de main d'œuvre du travail en régie ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) en date du 1er juillet 2021, définissant les contours de la compétence de prévention des inondations et le patrimoine d'ouvrages de protection associé ;
Vu la délibération du conseil municipal de La Forêt-Fouesnant en date du 30 juin 2025, instaurant une indemnité horaire pour travail de nuit ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'ouvrage de Pen Ar Ster joue un rôle de ralentissement des crues et qu'il fait partie du patrimoine relevant de la compétence de prévention des inondations de la CCPF ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention financière pour la gestion, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage de prévention des inondations de « Pen Ar Ster » entre la commune de La Forêt-Fouesnant et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais.
- AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- INSCRIT les recettes au budget communal.

Le Maire,
Daniel GOYAT